



Conseil régional

Réf. : I21-CRIDF-00095

**ARRETE N°2021-145
DU 16 JUILLET 2021**

**portant délégation temporaire de signature
du Pôle Cohésion Territoriale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

En l'absence de Madame Marion ZALAY, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, délégation à titre temporaire est donnée, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil Régional et à la Commission Permanente, à :

- Madame Caroline BONAN-RICHARD, Directrice de l'Action Territoriale, du vendredi 23 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclus, dans les limites des attributions de la Direction Action Territoriale ;
- Monsieur Sébastien MAES, Directeur de l'Environnement, du lundi 23 août au lundi 30 août 2021 inclus, dans les limites des attributions de la Direction Environnement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE